par contre, l'obscurité le conserve, comme elle conserve la matière dont on se sert en photographie. Mais, il y a plus : de même que les images restent dans l'obscurité sur la plaque sensibilisée du photographe, de même l'image qui a agi sur la matière rouge de la rétine reste dans l'obscurité sur celle-ci. De nombreuses et récentes expériences faites par M. Giraud-Teulon, ont mis hors de doute ce fait, et ont prouvé qu'après la mort des animaux sur lesquels on avait opéré le pourpre rétinien conservait sa propriété photographique aussi longtemps qu'il était tenu à l'abri de la lumière.

Si les images qui se forment sur la rétine ne sont pas fugitives ainsi qu'on le croyait; si elles prennent corps, pour ainsi dire, au fond de notre œil et s'y fixent photographiquement au moyen du pourpre rétinien, on s'explique mieux comment il se fait qu'après avoir regardé un objet nous en voyons encore l'image même lorsque nous avons fermé les paupières et soustrait notre œil à toute influence extérieure. On peut encore expliquer par l'action de la lumière sur le rouge rétinien certains phénomènes très curieux de la vision, appelés par les physiologistes « images accidentelles ». Ce sont des sensations de couleur, décelant dans notre œil des images illusoires. D'après M. Giraud-Teulon, si l'on regarde fixement, pendant quelques instants, une fenêtre éclairée du dehors, et si l'on dirige ensuite rapidement son regard sur un fond obscur, on voit apparaître la fenêtre avec ses qualités premières, c'est-à-dire blanche dans ses parties blanches, obscure dans ses parties obscures. Cette image est appelée positive. Cette image s'efface dans ses contours, dans sa surface entière, et fait place à une autre image différant de la première en ce qui est clair devient obscur et *vice versa*. Cette seconde image est appelée *négative*. A son tour celle-ci disparaît, après avoir duré plus longtemps que la première. Ce sont là, il faut bien le reconnaître, des phénomènes qui rappellent d'une manière frappante ceux auxquels donne lieu la plaque sensibilisée du photographe. Aussi M. Boll, qui a fait une longue série d'expériences de ce genre, réduit-il le phénomène du phylloxera et d'autres affections du même genre; les rameaux se rabougrissent peu à peu jusqu'au dépérissement complet de la plante.

Le pourridié n'est guère dangereux que sur la vigne; là il amène parfois des désastres assez graves. M. Prillieux a reconnu sa présence sur une surface de 1.500 hectares dans la Haute-Marne; mais c'est surtout dans le midi et le sud-ouest de la France que cette maladie a occasionné des dégâts. Toutefois, on la trouve à peu près dans toutes les parties du monde.

Le pourridié étant dû à l'humidité du terrain, les remèdes consistent à assainir le sol, principalement par un drainage énergique. Les essais d'épandage dans la terre de sulfate de fer n'ont pas produit grand effet. Mais on devra d'abord, et avant tout, arracher les souches malades et en brûler toutes les racines, afin d'empêcher la propagation du cryptogame. Si la maladie envahi un grand espace de terrain, il faudra tout arracher et laisser le terrain inculte pendant au moins trois ans, afin d'empêcher le champignon de continuer son œuvre de diffusion en s'attaquant aux nouvelles racines qu'on mettrait à sa portée.

* **POURTALÈS** (Louis-Auguste DE), officier allemand, né à Neuchâtel (Suisse) en 1796. — Il est mort en juin 1870.

** **POUSSIÈRE** s. f. — Encycl. *Poussières atmosphériques*. Tout le monde sait que l'air au sein duquel nous vivons tient en suspension des poussières. Ces poussières atmosphériques nous enveloppent de toutes parts, nous en subissons les constantes influences, bonnes ou mauvaises; et cependant jusque dans ces derniers temps les hommes de science s'en étaient fort peu occupés. Mais depuis 1875 elles ont provoqué de sérieuses et intéressantes études; en Angleterre, elles ont suggéré à Tyndall, le célèbre physicien, quelques-unes de ses plus belles expériences; en France, elles ont fourni à M. Pasteur de précieux éléments pour ses recherches sur les fermenta, et, plus récemment encore, M. Tissandier les a étudiées d'une manière heureuse dans les hautes régions de l'atmosphère.

Pendant les sécheresses de l'été, l'air est ainsi abondamment chargé de poussières, surtout au milieu des villes, qu'on le respire avec dégoût. Nous ne voyons pas ordinairement ces corpuscules infimes, parce que leur surface, extrêmement petite, ne réfléchit qu'une quantité de lumière tout à fait insuffisante pour impressionner la rétine. Mais si ces petits corps sont éclairés par un faisceau de lumière traversant un milieu obscur, alors on les voit, comme on voit la nuit on voit les étoiles. On peut s'en convaincre en laissant pénétrer dans une chambre un peu sombre un rayon de soleil; aussitôt, l'on voit s'agiter dans le faisceau lumineux des myriades de grains de poussière; au sein même de ces groupes tourbillonnants voltigent d'autres grains de poussière infiniment plus petits, dont le microscope seul peut nous révéler l'existence; puis au delà, d'autres encore. Il en est de ces petits riens dans l'atmosphère comme des nébuleuses dans le ciel: on en voit accroître le nombre à mesure qu'on les recherche avec des instruments plus puissants. Plus l'observateur pénètre dans l'infini, a dit M. Tissandier à propos de ces infiniment petits, plus la limite se recule.

Les pluies de poussières sèches sont très fréquentes en Italie; on les a observées également en France. En 1846, une pluie de poussière couvrit toute la France méridionale. C'était une poussière jaune et fine. En l'étudiant attentivement, Ehrenberg, le célèbre naturaliste de Berlin, y reconnut des diatomées et coquilles microscopiques de l'Amérique du Sud; et l'on ne saurait guère douter, en effet, que cette poussière ne provînt de la Guyane, qui avait été soulevée par des tourbillons. On est quelquefois témoin, au beau milieu de l'océan Atlantique, de ces pluies sèches que les marins appellent *la brume rousse*, parce que bientôt devient la brume qui enveloppe le navire provient, en effet, de la chute d'une poussière impalpable. Ces grands transports de poussière s'accomplissent dans des couches d'air qui ne sont pas éloignées de la surface de la terre, et la poussière provient des plaines arides et même des volcans qui vomissent des cendres incandescentes que le vent entraîne au loin. C'est ainsi qu'en 1835, lors de la grande éruption du Timoro, le grand volcan de l'île de Sumbawa, les cendres lancées dans l'air à une grande hauteur allèrent retomber en pluie à une distance de trois cents lieues dans les îles de Sumatra et de Bornéo. « Cette prodigieuse chute de cendres, dit M. Boscowitz, a tellement impressionné les indigènes de Bornéo, que dans une partie de cette île on compte maintenant les années à dater de ces pluies.

« de cendres ». Plus récemment encore, en 1833, lors de la terrible explosion du Krakatoa, « les poussières sorties du gouffre enflammé, dit l'auteur que nous venons de citer, se sont élevées à des hauteurs prodigieuses; portées à des distances non moins étonnantes par des courants atmosphériques, elles sont restées en suspension dans l'air pendant plusieurs semaines, provoquant sous l'action des rayons solaires surtout des phénomènes lumineux étranges et magnifiques».

Mais l'Océan fournit aussi à l'atmosphère une poussière particulière. Ce sont des myriades de gouttelettes d'eau que les vents entraînent et évaporent. Le résidu salin de ces gouttes évaporées forme autant de grains de poussière atmosphérique : ce sont des atomes de sel ravi à l'Océan ; au delà des régions où les nuages ordinaires sont suspendus, la vapeur d'eau dont l'Océan alimente également l'atmosphère se convertit, sous l'action du froid, en une poussière particulière constituée par d'innombrables petits cristaux qui forment des champs de glace dans la zone élevée de notre atmosphère. L'aéronaute les y voit étinceler au soleil comme une infinité de diamants microscopiques; et ils produisent un des spectacles les plus curieux qu'on puisse étudier dans les paysages aériens. Ils sont si petits, affirme M. Tissandier, qui les y a vus de fort près, qu'ils ne tombent qu'avec une vitesse inappréciable ; et ils forment de véritables nuages de glace planant au sein de l'air.

Si l'on s'élève, par la pensée, plus haut encore dans les airs, que l'on dépasse les plus grandes altitudes atteintes par les aéronautes et que l'on franchisse ces brumes de glace, et que l'on franchisse ces courants aériens, alors on se trouvera en présence d'une nouvelle source de poussière par la combustion des météorites incandescents dont les débris pénètrent en poudre impalpable dans notre atmosphère.

Mais, il y a une autre poussière qui circule dans l'air, poussière vivante et composée d'infimes organismes. La vie aboude et pullule dans l'atmosphère comme dans la mer. Ces corpuscules vivants, ces germes de l'air, jouent probablement un rôle prépondérant dans les maladies des êtres qui vivent à la surface de la terre. En effet, bien des médecins se sont, de tout temps, montrés enclins à considérer les maladies virulentes et les fièvres paludéennes comme les effets de corpuscules microscopiques; mais jusqu'ici il leur était malaisé d'étayer leur opinion sur des faits. Aujourd'hui, les belles expériences de M. Tissandier sur les germes de l'air leur ont fourni ces faits et ont ouvert à la science un champ d'observation aussi vaste que fertile. V. BACTÉRIE, MICROBE.

— *Explosions par les poussières. Corps de poussières*. Les galeries des mines de houille, par leur passage, sont toutes d'une couche épaisse de fines poussières de houille, sans cesse rebroyées par le passage des wagonnets et des ouvriers, et constamment à un état très prononcé de siccité. Ces poussières ont plusieurs fois causé, par leur brusque combustion au contact des flammes, des explosions nommées *coups de feu* la nuit on voit les étoiles. On peut s'en convaincre en laissant pénétrer dans une chambre un peu sombre un rayon de soleil; aussitôt, l'on voit s'agiter dans le faisceau lumineux des myriades de grains de poussière; au sein même de ces groupes tourbillonnants voltigent d'autres grains de poussière infiniment plus petits, dont le microscope seul peut nous révéler l'existence; puis au delà, d'autres encore. Il en est de ces petits riens dans l'atmosphère comme des nébuleuses dans le ciel: on en voit accroître le nombre à mesure qu'on les recherche avec des instruments plus puissants. Plus l'observateur pénètre dans l'infini, a dit M. Tissandier à propos de ces infiniment petits, plus la limite se recule.

Les pluies de poussières sèches sont très fréquentes en Italie; on les a observées également en France. En 1846, une pluie de poussière couvrit toute la France méridionale. C'était une poussière jaune et fine. En l'étudiant attentivement, Ehrenberg, le célèbre naturaliste de Berlin, y reconnut des diatomées et coquilles microscopiques de l'Amérique du Sud; et l'on ne saurait guère douter, en effet, que cette poussière ne provînt de la Guyane, qui avait été soulevée par des tourbillons. On est quelquefois témoin, au beau milieu de l'océan Atlantique, de ces pluies sèches que les marins appellent *la brume rousse*, parce que bientôt devient la brume qui enveloppe le navire provient, en effet, de la chute d'une poussière impalpable. Ces grands transports de poussière s'accomplissent dans des couches d'air qui ne sont pas éloignées de la surface de la terre, et la poussière provient des plaines arides et même des volcans qui vomissent des cendres incandescentes que le vent entraîne au loin. C'est ainsi qu'en 1835, lors de la grande éruption du Timoro, le grand volcan de l'île de Sumbawa, les cendres lancées dans l'air à une grande hauteur allèrent retomber en pluie à une distance de trois cents lieues dans les îles de Sumatra et de Bornéo. « Cette prodigieuse chute de cendres, dit M. Boscowitz, a tellement impressionné les indigènes de Bornéo, que dans une partie de cette île on compte maintenant les années à dater de ces pluies.

« de cendres ». Plus récemment encore, en 1833, lors de la terrible explosion du Krakatoa, « les poussières sorties du gouffre enflammé, dit l'auteur que nous venons de citer, se sont élevées à des hauteurs prodigieuses; portées à des distances non moins étonnantes par des courants atmosphériques, elles sont restées en suspension dans l'air pendant plusieurs semaines, provoquant sous l'action des rayons solaires surtout des phénomènes lumineux étranges et magnifiques».

Mais l'Océan fournit aussi à l'atmosphère une poussière particulière. Ce sont des myriades de gouttelettes d'eau que les vents entraînent et évaporent. Le résidu salin de ces gouttes évaporées forme autant de grains de poussière atmosphérique : ce sont des atomes de sel ravi à l'Océan ; au delà des régions où les nuages ordinaires sont suspendus, la vapeur d'eau dont l'Océan alimente également l'atmosphère se convertit, sous l'action du froid, en une poussière particulière constituée par d'innombrables petits cristaux qui forment des champs de glace dans la zone élevée de notre atmosphère. L'aéronaute les y voit étinceler au soleil comme une infinité de diamants microscopiques; et ils produisent un des spectacles les plus curieux qu'on puisse étudier dans les

mise en contact avec une flamme ou une étincelle électrique, ne donne ni flamme ni explosion. Le noir bien purifié produit quelquefois une flamme, jamais d'explosion. Le charbon de bois se comporte de même. Le soufre s'enflamme. La naphtaline ou la colophane font explosion.

Au cours d'expériences faites à la suite de la catastrophe de Minneapolis, on constata que 30 à 50 grammes de folle farine agités légèrement dans un tube dans une cuisse formée seulement le couvercle de la boîte chargé du poids de deux hommes ; 60 grammes de cet explosif projetaient à 6 mètres un poids de 2 kilogr. Les poussières qui ne s'enflamment pas dans l'air seul brûlent quand elles sont dans une atmosphère contenant des gaz inflammables. Pour que l'explosion ait lieu, il faut que chaque grain de poussière soit entouré d'air ; si, par conséquent, le nuage de poussière est trop dense, l'explosion n'aura pas lieu, mais il faut en même temps que les grains soient assez rapprochés les uns des autres pour s'enflammer mutuellement.

— *Précipitation des poussières par l'électricité électrique*. Procédé imaginé par M. le docteur Lodgge pour débarrasser un certain espace d'air des poussières qui y sont en suspension, et qui consiste à faire passer dans cet espace des étincelles produites par une machine électrostatique de Voss ou de Holtz. Dans une de ses expériences, une chambre remplie de fumée de térébenthine, au point de rendre invisible un bec de gaz, a commencé à s'éclaircir transparence après une minute ou deux d'électrisation, et au bout d'un quart d'heure toute la suie était déposée sous forme de flocons contre les parois de la chambre. Le docteur Lodgge a conclu de ce fait que l'on pourrait employer son procédé pour purifier l'atmosphère des tunnels.

POUT, poste militaire français de la Sénégambie, situé au terminus du fer de Saint-Louis à Dakar, à 150 kilom. N.-E. de Dakar; 1.710 hab. Le cercle de Pout renferme une population de 4.405 âmes.

POUVILLON (Emile), littérateur français, né à Montauban (Tarn-et-Garonne) en 1840. Dès ses premières œuvres il s'est fait une place parmi les romanciers les plus sincères et les plus délicats de notre époque ; il est un de ceux dont les romans ont réagi avec le plus de succès contre la vogue de l'école naturaliste. Pouvillon n'est pas un naturaliste, à sa manière, par la vigueur et la réalité de ses peintures. C'est surtout à l'observation des mœurs champêtres qu'il s'est appliqué, et, pour être moins repoussants que ceux de *la Terre*, de M. Zola, ses paysans n'en sont pas moins vrais. Nous avons consacré des analyses spéciales à ses principaux romans. Il a publié : *Nouvelles réalistes* (1878, in-18) ; *Célestine*, roman couronné par l'Académie française (1881, in-12) ; *l'Innocente* (1882, in-12) ; *le Jeune Frère* (1886, in-18) ; *le Cheval bleu*, recueil de nouvelles (1888, in-18).

* **POUY** (Louis-Eugène-Ferdinand), historien et bibliographe français, né à Villiers-sur-Tholon (Yonne) le 17 février 1824. — Il a encore publié : *les Anglais à Amiens pendant la Révolution* (1876, in-8°) ; *Instructions de la reine Marie-Antoinette à Madame Elisabeth, sa fille* (1878, in-8°) ; *Nouvelles Recherches sur les almanachs et calendriers à partir du XVIe siècle* (1879, in-8°) ; *Notice sur H. Dusevel, archéologue et historien* (1881, in-8°) ; *Etudes sur les œuvres inédites et la correspondance de H. Dusevel* (1882, in-8°) ; *la Chambre du conseil des états de Picardie pendant la Ligue* (1882, in-8°) ; *Concini, maréchal d'Ancre ; son gouvernement en Picardie* (1885, in-8°) ; *le Lycée d'Amiens et les égouts souterrains de cette ville* (1887, in-8°) ; *les de Morvilliers, de* 1345 *à* 1476 (1888, in-8°) ; *Peinture et gravure concernant le roi Charles VI* (1888, in-8°). M. Pouy est aussi l'un des membre de la Société des antiquaires de Picardie et correspondant du ministère de l'Instruction publique. On lui doit de nombreuses notices sur les arts et les livres de la Révolution, les faïences, l'orfèvrerie, les bijoux, sur les puits et les monuments funéraires, etc., insérées dans les « Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie », ainsi qu'un travail sur deux architectes du nom de Jean Bullant, qu'on a souvent confondus et qu'il a mis, qui travaillaient, l'un à Paris (c'est le plus célèbre), et l'autre à Amiens, à peu près à la même époque.

** **POUYER-QUERTIER** (Augustin-Thomas), homme politique et manufacturier français, né à Estouteville-en-Caux (Seine-Inférieure) le 3 septembre 1820. — Pendant l'année 1879 M. Pouyer-Quertier se donna la mission de parcourir les principaux centres industriels de France pour combattre les doctrines libre-échangistes, qu'il représenta comme préjudiciables à l'industrie française. Aux élections sénatoriales du 8 janvier 1882, il fut réélu sénateur de la Seine-Inférieure le premier sur quatre par 527 voix sur 868 votants. Il se fit, à la tribune de la Chambre haute, le champion des traités protectionnistes de 1881 et critiqua la gestion financière des républicains. Aux élections législatives de 1885, il fut porté sur la liste monarchiste de son département, prenant l'engagement d'opter pour la Chambre et de renoncer à son siège de sénateur, en cas d'élection, mais la liste réactionnaire échoua.

POWDERLY (Térence-Vincent), socialiste américain, grand maître des Chevaliers du travail, né à Carbondale (Pensylvanie) en 1849. Après avoir reçu une instruction élémentaire, il entra à l'âge de treize ans comme aiguilleur au service d'une compagnie de chemins de fer. Il se consacra tout entier à son travail, acquit des connaissances techniques et devint mécanicien. Powderly fit alors partie de l'Union des machinistes et des forgerons, dont il fut bientôt nommé président. Il avait à peine vingt-deux ans lorsque ces fonctions lui furent confiées. Dès ce moment il étudia la question des rapports du travail et du capital. Esprit sûr et pratique, il comprit bientôt que, limitées aux ouvriers d'un seul corps de métier, les associations particulières ne seraient jamais assez fortes pour imposer leurs conditions aux patrons, et il chercha les bases d'une association plus large dont feraient partie les ouvriers des professions les plus différentes. L'ordre des Chevaliers du travail, qui venait d'être fondé par Stevens, lui offrit la réalisation de l'idéal qu'il poursuivait. Sur sa proposition, l'Union des machinistes et des forgerons résolut de se dissoudre pour entrer en corps dans l'ordre des Chevaliers du travail. Il prit aussitôt dans cet ordre une autorité considérable et en fut nommé grand maître en 1879. Son premier acte consista à faire décider par l'association qu'elle cesserait de faire société secrète. Il la rendit assez forte pour ne pas craindre la publicité et entrer ouvertement en campagne. Grâce à Powderly, l'ordre des Chevaliers du travail se compte aujourd'hui par millions de membres répandus dans toutes les parties de l'Union et assisté à plus de cinq cents meetings. Entre temps il a écrit pour des revues et des journaux quotidiens de nombreux articles sur la question ouvrière, qu'il connaît mieux que personne aux États-Unis. Powderly ne cesse de combattre les moyens violents que certains voudraient employer. Devant la commission du Congrès nommée, en 1886, conformément aux vœux du président Cleveland, pour étudier les grèves récentes et rechercher leur cause, Powderly a insisté sur le caractère pacifique de l'ordre des Chevaliers du travail, a dit qu'il n'a-t-il dit, est au-dessus de toute organisation ouvrière comme de tout corporation de capitalistes. L'ouvrier qui viole la loi doit être puni, mais l'organisation ne doit être punie comme doit l'être l'homme qui dispose de millions de dollars et qui viole la loi. » Powderly se sépare absolument des socialistes révolutionnaires, confirma le signalement donné par la domestique, mais les recherches pour découvrir l'assassin restèrent absolument vaines, l'affaire fut ce qu'on appelle « classée », c'est-à-dire qu'on ne s'en occupa plus.

PRADO (Mariano-Ignacio), homme politique et général péruvien, né à Huanaco (Pérou septentrional) en 1826. Entré dans l'armée, il prit part au soulèvement contre le général Echenique (1854) et fut nommé préfet d'Arequipa. En 1865, il se mit à la tête de l'insurrection contre le président Pezet, entra le 5 novembre à Lima avec 15.000 hommes. Il conclut des alliances avec le Chili, l'Equateur et la Bolivie, reprit la campagne contre l'Espagne et remporta une grande victoire sur la flotte ennemie devant Callao (2 mai 1866). Elu président de la République pour six ans en 1867, il fut renversé dès l'année suivante par Balta, dont le Sud avait acclamé la dictature ; Prado s'enfuit au Chili, qui le nomma général. Le président Pardo, ayant remplacé Balta, le rappela d'exil et le nomma ambassadeur au Chili. Réélu pour quatre ans comme président en 1876, il entreprit trois ans plus tard la guerre contre le Chili, avec l'appui de la Bolivie. Il prit lui-même le commandement suprême de l'armée de terre dans le Pérou méridional ; mais, au lieu de mener vigoureusement les opérations, il resta inactif, se contentant d'amasser de l'argent. Aussi, lorsque l'armée péruvienne eut subi une grave défaite, en novembre 1879, toute la colère du peuple se tourna contre Prado, qui, sous prétexte d'aller acheter des cuirassés en Europe, s'embarqua clandestinement pour Panama et se rendit à Paris.

Prado (AFFAIRE). Une fille galante, du nom de Marie Aguétant, était assassinée chez elle, rue Caumartin, dans la nuit du 14 au 15 janvier 1886. Son amant en titre, un sieur Jules B..., caissier dans un cercle, avait l'habitude de ne rentrer coucher chez elle que vers trois heures du matin ; arrivant cette nuit, à l'heure accoutumée, il trouva sa maîtresse étendue dans une mare du sang, sur la descente de lit, la gorge coupée. La domestique, qui sommeillait dans une pièce voisine, ne put donner de grands détails sur l'assassin, qu'elle avait à peine vu. Marie Aguétant, revenant de l'Eden-Théâtre où elle allait presque tous les soirs, était entrée, comme cela lui arrivait souvent, paraît-il, avec un amant de rencontre, individu de vingt-huit à trente ans, petite taille, à la moustache blond châtain, à l'air narquois et en dessous, vêtu d'un paletot clair et coiffé d'un chapeau bas. Le crime avait eu le vol pour mobile ; l'armoire à glace avait été fouillée, on y avait pris des diamants enfermés dans un écrin; un sac, où se trouvaient d'autres bijoux, des billet de 500 francs extorqué à Eugénie Forestier ; cette nuit-là même, il avait projeté de l'assassiner, mais la bonne ayant enlevé ses bottines, il s'était trouvé forcé de remettre la chose à plus tard. Il avait continué de voir assez souvent Marie Aguétant, afin de profiter d'une occasion qui s'était enfin présentée le 14 janvier. Ce soir-là, il l'avait rencontrée à l'Eden-Théâtre, elle s'était fait accompagner par lui chez elle, et, comme elle s'était déshabillée, il avait saisi le moment où elle procédait aux soins de sa toilette pour l'empoigner par derrière et lui couper le cou avec un rasoir ; elle s'était vidée en un instant, ajoutait-il. Cela fait, il avait fouillé l'armoire, éventré le sac, pris les bijoux, l'argent, et avait réussi à s'échapper par le salon sans donner l'éveil à la bonne. Il avait vendu les bijoux à Madrid et brûlé les valeurs dont il n'aurait pu se défaire sans se compromettre. Ce récit était absolument sincère, comme s'en convainquit le juge d'instruction. Parmi les papiers de Prado restés en la possession d'Eugénie Forestier, se trouvait un en-tête de lettre portant au timbre humide ces mots : *Comercio de oro, plata y pedrerie*, 2, *Ciudad-Rodrigo, Madrid*. Le juge d'instruction voulut poursuivre cette enquête lui-même et se rendit à Madrid. A l'adresse indiquée, il apprit qu'en effet, au mois de janvier 1886, un individu se donnant le titre de comte de Linska était venu offrir en vente un certain nombre de bijoux de prix que le joaillier Antonio Ximenez, mort depuis, avait refusé d'acheter; toutefois, il s'était décidé à les porter dans une maison de prêts sur gages où il avait obtenu une avance de 7.000 à 8.000 réaux. Il ne fut pas possible de retrouver les bijoux, qui avaient été vendus à l'expiration du délai de nantissement; mais la veuve Ximenez reconnut formellement, tant sur la description qui lui fut faite que sur les dessins qui lui en furent montrés, les bijoux de Marie Aguétant, notamment un collier de diamants, une montre émaillée bleu, un peigne en écaille enrichi de seize brillants et roses, des épingles à cheveux avec brillants. L'identité du comte de Linska et de Prado fut d'autant mieux établie que celui-ci, toujours galant, s'était épris de la fille du bijoutier, l'avait recherchée en mariage et lui avait donné sa photographie.

Quant à l'état civil et au passé véritable de cet audacieux aventurier, il ne put jamais être établi d'une façon certaine. Il se disait originaire du Mexique, prétendait avoir voyagé dans l'Inde, en Chine, en Amérique, à Madagascar, dans la Havane, s'être marié une première fois avec une femme qui lui avait apporté plus d'un million de dot, puis avoir servi dans les bandes carlistes. En 1879, il était réellement marié à la señora Dolores Garces y Marcilla, qui parut en effet au procès et qu'il avait laissée dans la plus profonde misère après lui avoir mangé près de 200.000 francs dans la tenue d'une maison de jeu ; dans le contrat de mariage, il avait pris les noms et titre de comte Luiz de Linska y Castillon, fils de don Luiz de Castillon, comte de Linska, et de doña Esperance Haro y Mendoza. Cette filiation ne put jamais être établie, et, depuis, il avait fait appeler tantôt Haro, tantôt Brady y Rido, tantôt Mendoza, sans compter une foule d'autres pseudonymes.

Il se défendit avec beaucoup d'adresse et une singulière apparence d'esprit, essayant d'annihiler tous les témoignages accusateurs, attribuant la dénonciation d'Eugénie Forestier à la jalouse colère d'une maîtresse préférée, s'appuyant principalement sur ce qu'on ne lui représentait pas les bijoux engagés par lui à Madrid et qui n'avaient, disait-il, aucun rapport avec ceux de Marie Aguétant. Sa culpabilité était trop certaine pour qu'il échappât au châtiment; il fut condamné à mort et exécuté, sans avoir fait aucun aveu, le 29 décembre 1888.

PRÆSENTE CADAVERE (*Le cadavre étant présent*). Formule latine encore en usage dans la jurisprudence canonique :

« Lorsqu'un pape meurt, le cardinal camerlingue doit donner lecture de ses dispositions testamentaires, s'il en existe, *præsente cadavere*, en face du cadavre. »

* **PRAET** (Jules VAN), homme politique belge, né à Bruges en 1806. — Il est mort en 1887. On peut dire qu'il fut officieusement mêlé à tous les événements des deux règnes pendant plus d'un demi-siècle. Il fut l'intermédiaire entre le parti libéral modéré et réactionnaire et libéral dans toutes les crises ministérielles et pesa d'un poids considérable sur la rédaction des programmes, qu'il désirait voir animés d'un grand esprit de transaction politique. C'est lui qui, en 1857, conseilla à Léopold de mettre fin à l'excitation suscitée par la loi dite des couvents, et persuada le monarque de la nécessité qu'il y a toujours pour un chef d'État à ne pas résister aux légitimes exigences de l'opinion. Jules van Praet devint complètement aveugle en 1884. Le roi et la reine lui rendirent visite à son lit de mort.

PRAGA (Emile), poète italien, né en Lombardie en 1839, mort à Milan le 26 décembre 1875. Il s'adonna d'abord à la peinture et en même temps à la poésie, et publia en 1862 un recueil de vers : *Tavolozza* (*la Palette*), où l'on trouve beaucoup de fraîcheur et de sentiment. Peu après il fit paraître *Penombre*, où il se révèle naturaliste (1864) ; puis il publia des poésies sur des légendes du moyen âge : *Fiabe e leggende* (1867) ; des comédies : *le Madri galanti*, en collaboration avec A. Boito, *Il capolavoro d'Orlando*, et une scène dramatique : *Il fantasma*. Ces essais dramatiques n'obtinrent guère de succès à la scène. Ce poète fut en quelque sorte un précurseur du naturalisme, et de son vivant il n'a pas été estimé à sa juste valeur. Mais depuis que le naturalisme a obtenu droit de cité, on est revenu à Praga et l'on admire la spontanéité de son talent réaliste qui n'exclut pas le culte de l'idéal. En 1878 a paru de lui un ouvrage posthume : *Transparenze*, remarquable par la noblesse des sentiments. Durant les dix dernières années de sa vie Praga avait été professeur au Conservatoire de Milan.

Pranzini (AFFAIRE). Au nº 17 de la rue Montaigne, à Paris, demeurait en 1887 une dame Marie Regnault, connue dans le monde de la galanterie sous le nom de Régine de Montille; elle habitait un appartement somptueux où ne couchaient avec elle que sa femme de chambre, Annette Gremeret, et la fille de celle-ci, une enfant de onze ans : sa cuisinière couchait au cinquième étage. Le 17 mars, celle-ci descendit comme d'ordinaire par l'escalier de service et fut consternée que la porte de la cuisine, la seule dont elle eût la clef, était verrouillée à l'intérieur ; malgré ses appels, la femme de chambre ne venant pas lui ouvrir, elle alla prévenir la police; un serrurier ouvrit la principale porte d'entrée de l'appartement, dans l'antichambre, Annette Gremeret gisait inanimée, la gorge coupée d'un effroyable coup de couteau, la petite fille avait été assassinée dans son lit, enfin, dans la chambre à coucher on trouva le cadavre de Marie Regnault, égorgée également d'un coup terrible. La position de ces deux victimes, dont l'une était couverte de sonnette, les yeux grands ouverts et gardant une saisissante expression de terreur, indiquaient de quelle façon le crime avait été commis : révélée en sursaut au moment où elle allait être frappée, Marie Regnault avait eu le temps de se jeter à bas du lit et de tirer le cordon de la sonnette ; elle était tombée sur le tapis, la gorge coupée ; le meurtrier, redoutant l'arrivée de la servante, s'était élancé sur elle et l'avait frappée sur le seuil même de la porte de la chambre; enfin, l'enfant ayant dû pousser des cris, il avait ajouté cette troisième victime aux deux autres. La similitude des blessures montrait qu'elles avaient été faites avec la même arme et par un seul meurtrier. Celui-ci s'était emparé des bijoux que portait Marie Regnault, une bague ornée d'un gros diamant, deux solitaires montés en pendants d'oreilles, une montre en forme de cœur, etc.; plus, d'une somme d'argent déposée dans une chambre; enfin, l'enfant ayant dû pousser des cris, il avait ajouté cette troisième victime aux deux autres. La similitude des blessures montrait qu'elles avaient été faites avec la même arme et par un seul meurtrier. Celui-ci s'était emparé des bijoux que portait Marie Regnault, une bague ornée d'un gros diamant, deux solitaires montés en pendants d'oreilles, une montre en forme de cœur, etc., plus, d'une somme d'argent déposée dans une

sur sa première déclaration et son témoignage fut accablant. Pranzini, qu'elle aimait follement, avait découché cette nuit-là, et, en rentrant, il s'était montré agité d'inquiétudes incompréhensibles pour elle; le soir, en lisant dans les journaux le récit du triple assassinat, il s'était mis à trembler, puis, d'une voix fiévreuse, lui avait fait un conte invraisemblable, mais auquel elle avait ajouté foi. Il connaissait, lui dit-il, Mme de Montille et était allé la voir la veille; tout à coup, un de ses amants était entré, vers onze heures; il avait dû se cacher dans un placard, et, quand il en était sorti, il avait vu les trois cadavres et s'était échappé, frappé de stupeur, craignant qu'on ne l'accusât. Ayant cru tout d'abord à ce roman, elle avait donc tâché de le disculper en faisant à la justice une fausse déclaration; mais, en présence de la vérité qui se faisait jour dans son esprit, elle ne voulut pas plus longtemps mentir. Confrontée avec elle, Pranzini persista à soutenir qu'il était rentré à minuit, sans qu'elle l'aperçût, et qu'il avait passé la nuit sur un fauteuil. D'autres personnes vinrent déposer dans la journée, avant de partir pour Marseille, il leur avait parlé de l'assassinat de la rue Montaigne, qu'aucun journal n'avait encore relaté, et leur avait décrit les blessures horribles des cadavres, qu'il venait de voir à la Morgue : or les cadavres n'y furent jamais transportés, il n'avait donc pas pu y voir. Enfin, on sut que c'était lui-même qui avait mis à la poste, au bureau de la place du Théâtre-Français, le paquet recommandé à l'adresse du docteur Pranzini, à Marseille.

Pranzini, assez beau garçon, homme à bonnes fortunes, était né à Alexandrie de la pire espèce, en Egypte de parents italiens, s'était fait chasser pour vol de l'administration des postes égyptiennes, puis de celle des wagons-lits entre Boulogne et Bâle, où il avait été quelque temps employé. Il s'était fait organisateur de caravanes dans l'Inde, intrigué dans les hôtels de Constantinople et de Naples, puis à l'état-major anglais durant la campagne du Soudan, et était resté à Alexandrie comme cicerone d'un riche pacha. Venu à Paris, il avait changé de profession et essayé de gagner quelque argent comme courtier au service de divers marchands de tableaux. Dans sa correspondance, saisie chez l'un d'eux, on trouva des quantités de lettres de femmes; une jeune mise américaine crut voir en lui l'époux de ses rêves; une Parisienne, femme mariée, vint réclamer ses lettres au juge d'instruction, menaçant de se tuer plutôt que de voir cette correspondance divulguée par les journaux : elle s'était éprise de Pranzini, qui l'avait rencontrée à une exposition de tableaux, et l'insistance de l'aventurier à ne vouloir accepter de rendez-vous que chez elle (on devine pourquoi) l'avait seule mise en défiance et empêchée de succomber. Enfin, il avait connu Marie Regnault, et le luxe dont elle l'avait entourée, ses diamants, le coffre-fort qu'il savait bien garni, l'avaient poussé à l'assassinat. Malgré l'absurdité de ses moyens de défense, il persévéra jusqu'au bout et on ne put lui arracher aucun aveu; mais sa culpabilité était trop bien démontrée pour que le jury hésitât. Pranzini fut condamné à mort et exécuté le 3 septembre 1887.

** **PRAROND** (Ernest), littérateur français, né à Abbeville en 1821. — Il est correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. Depuis 1877, il a publié ses ouvrages suivants : *la Défense politique* (1878, in-12); *Abbeville à table* (1876, in-89); *l'Alouette gauloise* (1876, in-12); *Du Louvre au Panthéon*, poésies (1881, in-12); *les Convivialités de l'écheuvage* (1886, in-89); *le Jeune Français raconté par lui-même* (1886, in-18); *Abbeville, une occupation militaire au XVe siècle* (1886, in-89); *la Voix sacrée*, sonnets et odes en l'honneur de Jeanne Darc (1887, in-18); *Claude Riset de Mont-Deves* (1888, in-18). M. Ernest Prarond est auteur d'un opuscule latin, *Ludus sæcularis* (1885, in-49); il a traduit et annoté quelques ouvrages, également en latin : *Abbatisvilla a pente servata* (1884, in-49); *Jacobi Sanson carmina* (1884, in-49), un poème de Valerand de la Varanne : *De gestis Joannæ virginis Francix egregiæ bellatricis* (1889, in-18).

PRASIN adj. (pra-zain — du gr. *prasinos*, vert). Vert clair : *Le Néron de M. Janet-Lange est vêtu d'une tunique d'un vert prasin et d'un manteau de pourpre que la rapidité de la course fait voltiger derrière lui.* (Théophile Gautier.)

* **PRATI** (Giovanni), poète italien, né à Davindo, près de Trente, le 27 janvier 1815. — Il est mort à Rome le 9 mai 1884.

* **PRÉAULT** (Antoine-Auguste), sculpteur français, né à Paris le 8 octobre 1809. — Il est mort dans la même ville le 12 janvier 1879. Après 1874, il exposa encore : *Jacques Cœur*, statue en marbre commandée par le ministère des Beaux-Arts, et deux médaillons en bronze (1875); *Ophélie* (1876), reproduction en bronze du bas-relief qui avait figuré au Salon de 1850. Ajoutons : un *Bas-relief funéraire* (1877); *Portrait*, *Bas-relief* (1879). On doit également à Préault la statue du *Général Marceau*, à Chartres; *Sainte Catherine*, statue de pierre, à l'église Saint-Louis. « Jusqu'au jour de sa mort, Auguste Préault est resté lui, dit M. Philippe Burty. Il était plein de curiosité, plein de sympathie pour l'effort plus récent, pour ce retour franc à un naturalisme qui nous a donné des sculpteurs à mon sens la désinvolture et de la science aimable, tels que les Dubois et les Mercié. Mais il est resté fidèle, dans un monde renouvelé, à l'idéal de sa jeunesse et à la conviction de son âge mûr. C'est ce dont il faut le louer. »

PRECHTLER (Othon), auteur dramatique et poète autrichien, né à Gerakirchen le 21 janvier 1813, mort à Inspruck le 6 août 1881. Destiné d'abord à la carrière ecclésiastique, il fit la connaissance, à Vienne, de Grillparzer et de Feuchtersleben, qui l'engagèrent à s'occuper de littérature et lui procurèrent une situation dans l'administration (1834), qu'il quitta en 1866. Parmi ses pièces très nombreuses, nous mentionnerons : *Isfendiar* (1843); *Adrien* (1847); *la Rose de Sorrente* (1849); *Il cherche sa fiancée*, comédie; *les Fauconniers*, *Jeanne de Naples*, *les Enfants du roi*. En poésie, il a publié : *Une année en chansons* (1848); *les Impressions* (1855); *Rêt et Automne* (1870); *le Couvent au bord du lac de Traun*; etc.

PRECE (W.-H.), électricien anglais, né près de Carnarvon (comté de Galles) en 1834. Élève du King's College de Londres, il fit un stage dans les bureaux d'un ingénieur, passa au service d'une compagnie télégraphique sous-marine, puis devint ingénieur du télégraphe des îles de la Manche (1858). Electricien en titre depuis 1877, il est ingénieur consultant du gouvernement anglais, membre du conseil de la Société royale, de l'Institut des ingénieurs civils, de la Société des ingénieurs télégraphistes, de l'Institution royale, de l'Association britannique, du conseil du King's College, etc. Il a fait à diverses reprises des conférences scientifiques dans les réunions de ces instituts ou sociétés. On lui doit divers inventions techniques : télégraphie duplex (1855), signaux en miniature mus par l'électricité afin d'assimiler les signaux électriques aux signaux extérieurs sur les voies ferrées (1862), application de l'électricité aux besoins de la télégraphie domestique (1864), signaux d'arrêt sur les chemins de fer au moyen de l'électricité (1865), perfectionnement des signaux des voies ferrées pour annuler les effets des éclairs (1873), nouveau téléphone (1878), communication entre voyageurs et conducteurs (1882). M. Preece a publié, avec M. Sivewright, le *Text book of Telegraphy* (1876), et nommé commandeur de la Légion d'honneur (octobre 1889).

PRÉFEUILLE s. f. (pré-feu-lle; *ll* mll. — de *pré*, avant, et *feuille*). Bot. Première forme de feuille des rameaux chez les plantes monocotylédones et chez diverses dicotylédones : *D'après Hofmeister, les dicotylédones ont généralement deux* PRÉFEUILLES *opposées l'une à l'autre, situées à droite et à gauche, qui apparaissent relativement tard, quand le rameau a déjà une longueur assez notable.* (Duchartre.)

Préhistorique (LE), par Gabriel de Mortillet (Paris, 1885, in-16). Entre l'histoire de la Terre ou géologie, et l'histoire de l'humanité ou histoire proprement dite, une science nouvelle a pris naissance et sert comme de transition entre ses deux devancières : c'est la *paléo-ethnologie* ou *science des temps préhistoriques*, appelées plus brièvement *préhistorique*. Le préhistorique n'est autre chose que l'histoire de l'homme avant les documents écrits ou figurés, voire même avant les traditions et les légendes. Géologiquement, M. de Mortillet la divise en trois grandes parties : 1° étude de l'homme tertiaire ou origine de l'humanité; 2° étude de l'homme quaternaire ou développement de l'humanité; 3° étude de l'homme actuel ou de l'histoire proprement dite. Mais cette classification sommaire ne suffit pas pour diriger les études, ni pour grouper logiquement toutes les observations, toutes les découvertes, et les savants scandinaves, presant pour caractéristique la succession des âges qui a servi à fabriquer les armes et les objets usuels, ont divisé les temps préhistoriques en trois âges (l'âge de la pierre, l'âge du bronze et l'âge du fer), lesquels ont été à leur tour subdivisés en périodes plus ou moins longues, et les périodes en époques. A une science nouvelle, il faut des noms nouveaux : M. de Mortillet, pour établir sa terminologie, a donné à chacune des époques qu'il admet le nom d'une localité typique, parfaitement connue et étudiée.

L'ouvrage, dont un certain nombre de données n'ont point passé sans contestation, est fort remarquable, tant au point de vue de l'importance des faits accumulés qu'à celui de la clarté de l'exposition. Nous ne pouvons en donner l'analyse, mais nous rapporterons, sans les commenter, les conclusions de l'auteur. Suivant M. de Mortillet, l'homme, ayant paru dans les commencements des temps quaternaires, a 227.000 ans d'existence, auxquels il faut ajouter les 6.000 ans historiques des monuments égyptiens, et une dizaine de mille ans qui tres probablement se sont écoulés entre les temps géologiques et ce que nous connaissons de la civilisation égyptienne. C'est donc un total de 230.000 à 240.000 ans pour l'antiquité de l'homme. En outre, M. de Mortillet considère comme établi que, pendant l'époque tertiaire, il existait un être assez intelligent pour faire du feu et pour se fabriquer des instruments en pierre : cet être n'était pas encore l'homme, mais « un précurseur, une forme ancestrale », à laquelle notre auteur donne le nom d'*anthropithèque*.

Le premier type proprement humain, qui a été retrouvé à Néanderthal, près de Dusseldorf, s'est modifié pendant le quaternaire pour aboutir au type de Cro-Magnon (près Tayac, Dordogne); son industrie y est régulièrement développée et a subi une évolution dont les phases, successivement, sont désignées sous le nom d'*époques de Chelles, de Moustier, de Solutré* et de *la Madeleine* : la première, antérieure à la période glaciaire; la seconde, contemporaine; les troisième et quatrième, postérieures. « L'homme quaternaire, essentiellement pêcheur et surtout chasseur, ne connaissait ni l'agriculture, ni même la domestication des animaux. Il vivait en paix, complètement dépourvu d'idées religieuses. Vers la fin du quaternaire, il est devenu artiste. Avec les temps actuels sont arrivées des invasions, venant d'Orient, qui ont profondément modifié la population de l'Europe occidentale. Elles y ont amené des éléments ethniques tout à fait nouveaux, en grande partie brachycéphales. A la simplicité et à la pureté de la race autochtone dolichocéphale succède un mélange de plusieurs éléments nombreux. L'industrie s'est trouvée profondément modifiée. La religiosité, la domestication des animaux, l'agriculture ont fait leur apparition dans l'Europe occidentale. Cette première invasion, qui a eu lieu à l'époque robenhausienne (Kobenhausen, près Zürich), est partie de la région occupée par l'Asie Mineure, l'Arménie et le Caucase. » Comme complément de son ouvrage, M. de Mortillet a publié, sous le titre de *Musée préhistorique*, un album de près de trente cents dessins très soignés, avec indélité des spécimens caractéristiques.

* **PRÊLE** s. m. — Doit s'écrire ainsi, et non PRÈLE, d'après la nouvelle orthographe de l'Académie (éd. de 1877).

Premier Volle (LE), tableau de M. Eugène Carrière, qui figura au Salon de 1886, fut acquis par l'Etat et reparut avec succès à l'Exposition universelle de 1889, à la suite de laquelle son auteur fut fait chevalier de la Légion d'honneur. Dans un intérieur tout enveloppé de la pénombre du jour tombant, une mère s'apprête à poser sur le front de la communiante le blanc voile de mousseline. Un tout jeune enfant, le dernier-né, s'abrite à la robe maternelle, tandis que plus loin un groupe de trois enfants plus âgés suit la scène et qu'à la droite du tableau se tiennent les grands parents débouts, prêts à partir pour l'église. « Se renfermant dans le monde où il vit, où sont ses habitudes, ses pensées, et M. Roger Marx, M. Carrière interprète les motifs les plus simples de l'existence familière de manière à toujours faire vibrer en eux la croyance, et le *relatif*, seul objet de connaissance, et de montrer que l'absolu, qui « dépasse non seulement la connaissance humaine, mais la conception humaine », offre à la religion et à la science un premier principe qu'elles doivent admettre ainsi bien l'une que l'autre, sans prétendre à le connaître, un terrain commun où elles se rencontrent et peuvent se réconcilier; ensuite, d'exposer les premiers principes connaissables, c'est-à-dire « les généralisations les plus élevées que la science moderne découvre, qui sont vraies, non seulement d'une classe de phénomènes, mais de toutes les classes de phénomènes, et qui, par conséquent, servent d'explication à toutes les classes de phénomènes ». De la division du livre en deux parties, qui traitent, la première, de l'inconnaissable, la seconde, du connaissable, dans la première partie, M. Herbert Spencer s'applique à montrer que l'absolu est une donnée nécessaire de la conscience, admise également par la religion et la philosophie, le sens commun et la science. Quel est l'élément fondamental de la religion, l'élément qui survit à tous les changements de forme qu'elle peut subir ? C'est la croyance en un pouvoir dont on ne peut concevoir les limites dans le temps et dans l'espace. Le même principe, plus tard, exprimé en d'autres termes, reconnaissant implicitement ou expressément. La science n'a pas d'autre base; d'une part, la science, sous quelque forme qu'elle apparaisse, n'est que l'ordre unifié. Il montre comment s'en déduisent les principes secondaires de la persistance des relations entre les forces, de la transformation et de l'équivalence des forces, de la direction du mouvement, de l'alternance ou rythme des mouvements; comment ces principes nous conduisent à la loi générale d'après laquelle la concentration de la matière est liée à la dissipation du mouvement, et, réciproquement, l'absorption du mouvement à la diffusion de la matière; comment cette loi explique l'infinie variété des phénomènes depuis les révolutions immenses des corps célestes jusqu'au mouvement infinitésimal des animalcules microscopiques, depuis la formation des nuages jusqu'à la naissance d'un sentiment individuel ou d'un courant d'opinion, depuis les bouleversements du globe jusqu'à la variation des fonds publics; comment, en un mot, la philosophie ainsi conçue retrouve en toutes choses le même mode de genèse et d'évolution et le même mode de dissolution. V. EVOLUTIONISME.

PRENDERGAST (sir Harry North Dabrymple), général anglais, né le 15 octobre 1834. Incorporé dans les sapeurs-mineurs, il servit en cette qualité en Perse en 1857. Il assista au bombardement de Mohoumrah, gagna à Calpei son brevet d'état-major et se distingua à Moundisore le 2 septembre 1859. Pendant la campagne d'Abyssinie, il commanda le détachement des sapeurs-mineurs de Madras et

assista au combat de Magdala. Durant le gouvernement de lord Ripon, vice-roi des Indes, il occupa le poste d'aide de camp honoraire. Il était sur le point d'être nommé commandant de Madras, lorsque survinrent les événements de Birmanie. Il fut mis à la tête du corps expéditionnaire chargé d'opérer contre le roi Thibau. Celui-ci ayant refusé d'accepter l'ultimatum anglais, le général Prendergast lança une proclamation prononçant, d'ordre du gouvernement de l'Inde, la déchéance du souverain. Il prit Mandalay le 28 novembre 1885 et termina rapidement les opérations militaires projetées, sans réussir toutefois à débarrasser la Birmanie du dakoitisme.

* **PRESCRIPTION** s. f. — **Encycl.** Législ. *Recouvrement et prescription des frais et honoraires des notaires, avoués et huissiers.* Une loi du 5 août 1881 a fixé à cinq ans, à partir de la date des actes auxquels ils ont concouru, l'action des notaires en payement des sommes qui leur sont dues, à titre d'honoraires pour lesdits actes. La prescription n'est interrompue que par un compte arrêté, qu'elle peut subir ? C'est la croyance en un pouvoir dont on ne peut concevoir les limites dans le temps et dans l'espace. Le même principe, plus tard, exprimé en d'autres termes, reconnaissant implicitement ou expressément. La science n'a pas d'autre base; d'une part, la science, sous quelque forme qu'elle apparaisse, n'est que l'ordre unifié. Il montre comment s'en déduisent les principes secondaires de la persistance des relations entre les forces, de la transformation et de l'équivalence des forces, de la direction du mouvement, de l'alternance ou rythme des mouvements; comment ces principes nous conduisent à la loi générale d'après laquelle la concentration de la matière est liée à la dissipation du mouvement, et, réciproquement, l'absorption du mouvement à la diffusion de la matière; comment cette loi explique l'infinie variété des phénomènes depuis les révolutions immenses des corps célestes jusqu'au mouvement infinitésimal des animalcules microscopiques, depuis la formation des nuages jusqu'à la naissance d'un sentiment individuel ou d'un courant d'opinion, depuis les bouleversements du globe jusqu'à la variation des fonds publics; comment, en un mot, la philosophie ainsi conçue retrouve en toutes choses le même mode de genèse et d'évolution et le même mode de dissolution. V. EVOLUTIONISME.

PRENDERGAST (sir Harry North Dabrymple), général anglais, né le 15 octobre 1834. Incorporé dans les sapeurs-mineurs, il servit en cette qualité en Perse en 1857. Il assista au bombardement de Mohoumrah, gagna à Calpei son brevet d'état-major et se distingua à Moundisore le 2 septembre 1859. Pendant la campagne d'Abyssinie, il commanda le détachement des sapeurs-mineurs de Madras et

leur demande formelle aux corps constitués suivants : Sénat, Chambre des députés, conseil d'Etat, cour de Cassation, cour des Comptes, cours d'appel, cours d'assises, tribunaux de première instance, conseils municipaux. La composition de ces escortes est réglée par le décret du 23 octobre 1885.

* **PRÉSIDE** s. m. Lieu de détention espagnol. — L'Académie, contre toute raison, faisait ce mot du féminin et n'en admettait l'emploi qu'au pluriel. Elle est revenue sur cette décision dans son édition de 1877.

* **PRÉSIDENT** s. m. — **Encycl.** Les *présidents* des deux Chambres, sont, aux termes de la loi du 22 juillet 1879, chargés de veiller à la sûreté intérieure et extérieure des assemblées qu'ils président. A cet effet, ils ont le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont ils jugent le concours nécessaire. Les réquisitions peuvent être adressées directement à tous officiers, commandants ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement, sous les peines portées par les lois. Les présidents du Sénat ou de la Chambre peuvent déléguer leur droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux. La loi du 22 juillet 1879, prévoyant les cas où les Chambres seraient menacées par des attroupements, dispose que toute pétition à l'une ou à l'autre Chambre ne peut être faite et présentée que par écrit et interdit d'en apporter en personne et à la barre. Toute infraction à ces dispositions, toute provocation, par des discours proférés publiquement ou par des écrits ou imprimés affichés ou distribués à un rassemblement sur la voie publique ayant pour objet la discussion, la rédaction ou l'apport aux Chambres ou à l'une d'elles de pétitions, déclarations ou adresses sera punie des peines portées au § 1er de l'article 5 de la loi du 7 juin 1848 (quinze jours à deux ans de prison), alors même que la provocation ne serait pas suivie d'effet. L'article 8 porte qu'il n'est en rien dérogé par les précédentes dispositions à la loi du 7 juin 1848 et à l'article 2 du dernier, que l'article 463 du code pénal est applicable aux délits prévus par la présente loi.

PRESLES (Octave DE), pseudonyme du comte Emmanuel de Costlogon.

* **PRESSE** s. f. — **Encycl.** Législ. *Loi du 29 juillet 1881 sur la presse.* Cette loi a abrogé toutes les lois et règlements antérieurs (art. 68) relatifs à l'affichage, au colportage (v. ces mots), à l'imprimerie, à la librairie, à la presse périodique, aux crimes et délits commis par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication.

Imprimerie et librairie. L'imprimerie et la librairie sont libres. L'imprimeur est tenu, sous peine d'amende ou de prison, suivant les cas, d'imprimer ses nom, prénoms et domicile sur toutes publications autres que les presses, d'un format inférieur à celui déterminé par l'article 6 de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements. Les propriétaires des journaux ou écrits périodiques sont responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers. Les crimes et délits commis par la voie de la presse sont déférés à la cour d'assises, sauf en matière d'injure ou de diffamation contre les particuliers et pour les contraventions purement matérielles.

Diffamation. La loi de 1881 n'a pas abrogé celle du 17 mai 1819 sur la diffamation; elle l'a modifiée sur trois points importants : 1° la vérité du fait diffamatoire peut être établie par les voies ordinaires, quand il est relatif aux fonctions, dans le cas d'imputations contre les corps constitués, les armées de terre et de mer et les administrations publiques; 2° la preuve des imputations diffamatoires peut être établie contre les directeurs ou administrateur des entreprises industrielles, commerciales ou financières; 3° le délit de diffamation envers les morts n'existe que dans le cas où ils auraient été cette diffamation auraient eu l'intention de porter atteinte à l'honneur ou à la considération des héritiers vivants. V. DIFFAMATION.

Crimes et délits. Outre la diffamation, la loi de 1881 vise d'autres crimes et délits. Seront punis, dit l'article 23, comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans les lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou affiches, exposés au regard du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du Code pénal. » Les articles 24 et 25 énumèrent les pénalités applicables. L'offense au président de la République par un des moyens énumérés dans l'article 23 que nous avons donné ci-dessus est punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 à 3.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. La publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 100 francs ou de l'une de ces peines seulement lorsque la publication ou reproduction aura troublé la paix publique et qu'elle aura été faite de mauvaise foi.

Outrage aux bonnes mœurs. L'outrage commis par l'un des moyens énoncés en l'article 23, la distribution et l'exposition de dessins et gravures obscènes, peuvent donner lieu à des condamnations variant de un mois à deux ans de prison et de 16 fr. à 2.000 fr. d'amende. Mais cette disposition, sans désarmer les parquets pour la répression de l'outrage aux bonnes mœurs, avait jusqu'à un certain point affaibli l'action publique et involontairement facilité l'œuvre de ceux qui spéculent sur ce genre de scandale. Elle avait réservé seulement à la juridiction correctionnelle la connaissance des délits de mise en vente ou exposition de dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes, et elle n'avait autorisé la saisie préventive que dans ce dernier cas. La saisie des écrits obscènes non accompagnés de dessins ne pouvait en effet avoir lieu, et jusqu'au jugement, toujours reporté à une date reculée à cause de la lenteur de procédure des cours d'assises, ces écrits se colportaient et se répandaient en toute liberté. Aussi ces écrits, dont les auteurs auraient déshonoré le monde du journalisme si celui-ci n'avait eu soin de les désavouer hautement, prenaient-ils un développement de jour en jour plus inquiétant. L'opinion publique s'émut et le gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre des députés un projet qui fut voté par le Parlement. La loi promulguée le 2 août 1882 porte : « Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 16 francs à 3.000 francs quiconque aura commis le délit d'outrage aux bonnes mœurs, par la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution gratuite sur la voie publique et dans les lieux publics, d'écrits, d'imprimés autres que le livre, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes. Les complices de ces délits, dans les conditions prévues et déterminées par l'article 60 du Code pénal seront punis de la même peine et la poursuite aura lieu devant le tribunal correctionnel, conformément au droit commun et suivant les règles édictées par le Code d'instruction criminelle. La loi du 2 avril 1882 ne se préoccupe pas seulement de l'auteur et de l'éditeur des écrits obscènes autres que le livre, elle frappe également l'imprimeur, qui, en vue du lucre, prête ses presses et contribue ainsi à répandre et à propager de honteuses productions. La saisie préventive des écrits et l'arrestation des personnes ayant commis le délit ou ayant été complices du délit peuvent être ordonnées par le procureur de la République, quelles l'article 60 du Code pénal sur la complicité peut s'appliquer. Toutefois, cet article ne peut s'appliquer aux imprimeurs pour faits d'impression que dans le cas et les conditions prévus par l'article 6 de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements. Les propriétaires des journaux ou écrits périodiques sont responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers. Les crimes et délits commis par la voie de la presse sont déférés à la cour d'assises, sauf en matière d'injure ou de diffamation contre les particuliers et pour les contraventions purement matérielles.

Diffamation. La loi de 1881 n'a pas abrogé celle du 17 mai 1819 sur la diffamation; elle l'a modifiée sur trois points importants : 1° la vérité du fait diffamatoire peut être établie par les voies ordinaires, quand il est relatif aux fonctions, dans le cas d'imputations contre les corps constitués, les armées de terre et de mer et les administrations publiques; 2° la preuve des imputations diffamatoires peut être établie contre les directeurs ou administrateur des entreprises industrielles, commerciales ou financières; 3° le délit de diffamation envers les morts n'existe que dans le cas où ils auraient été cette diffamation auraient eu l'intention de porter atteinte à l'honneur ou à la considération des héritiers vivants. V. DIFFAMATION.

Crimes et délits. Outre la diffamation, la loi de 1881 vise d'autres crimes et délits. Seront punis, dit l'article 23, comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans les lieux ou réunions publics, soit par des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou affiches, exposés au regard du public, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action, si la provocation a été suivie d'effet. Cette disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du Code pénal. » Les articles 24 et 25 énumèrent les pénalités applicables. L'offense au président de la République par un des moyens énumérés dans l'article 23 que nous avons donné ci-dessus est punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 à 3.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. La publication ou reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 100 francs ou de l'une de ces peines seulement lorsque la publication ou reproduction aura troublé la paix publique et qu'elle aura été faite de mauvaise foi.

Outrage aux bonnes mœurs. L'outrage commis par l'un des moyens énoncés en l'article 23, la distribution et l'exposition de dessins et gravures obscènes, peuvent donner lieu à des condamnations variant de un mois à deux ans de prison et de 16 fr. à 2.000 fr. d'amende. Mais cette disposition, sans désarmer les parquets pour la répression de l'outrage aux bonnes mœurs, avait jusqu'à un certain point affaibli l'action publique et involontairement facilité l'œuvre de ceux qui spéculent sur ce genre de scandale. Elle avait réservé seulement à la juridiction correctionnelle la connaissance des délits de mise en vente ou exposition de dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes, et elle n'avait autorisé la saisie préventive que dans ce dernier cas. La saisie des écrits obscènes non accompagnés de dessins ne pouvait en effet avoir lieu, et jusqu'au jugement, toujours reporté à une date reculée à cause de la lenteur de procédure des cours d'assises, ces écrits se colportaient et se répandaient en toute liberté. Aussi ces écrits, dont les auteurs auraient déshonoré le monde du journalisme si celui-ci n'avait eu soin de les désavouer hautement, prenaient-ils un développement de jour en jour plus inquiétant. L'opinion publique s'émut et le gouvernement déposa sur le bureau de la Chambre des députés un projet qui fut voté par le Parlement. La loi promulguée le 2 août 1882 porte : « Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 16 francs à 3.000 francs quiconque aura commis le délit d'outrage aux bonnes mœurs, par la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution gratuite sur la voie publique et dans les lieux publics, d'écrits, d'imprimés autres que le livre, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes. Les complices de ces délits, dans les conditions prévues et déterminées par l'article 60 du Code pénal seront punis de la même peine et la poursuite aura lieu devant le tribunal correctionnel, conformément au droit commun et suivant les règles édictées par le Code d'instruction criminelle. La loi du 2 avril 1882 ne se préoccupe pas seulement de l'auteur et de l'éditeur des écrits obscènes autres que le livre, elle frappe également l'imprimeur, qui, en vue du lucre, prête ses presses et contribue ainsi à répandre et à propager de honteuses productions. La saisie preventive des écrits et l'arrestation des personnes ayant commis le délit ou ayant été complices du délit peuvent être ordonnées par le procureur de la République.

Délits divers. L'offense commise publiquement envers les chefs d'Etats étrangers est punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 francs à 3.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. L'outrage envers les ambassadeurs et envoyés est également puni d'emprisonnement ou d'amende. Un autre chapitre interdit la publication des actes d'accusation et de tous autres actes de procédure avant qu'ils aient été lus en audience publique, la publication des débats des procès en diffamation où la preuve des faits n'est pas autorisée. Les discours, rapports et communications au Parlement, le compte rendu des séances publiques des deux Chambres, *fait de bonne foi dans les journaux*, le compte rendu fidèle, *fait de bonne foi* des débats judiciaires, les discours prononcés et les écrits produits devant les tribunaux, ne donnent ouverture à aucune action. Toutefois, à l'occasion de ces derniers discours, les juges pourront condamner qu'il appartiendra à des dommages-intérêts, faire des injonctions aux avocats et officiers ministériels, et même les suspendre de leurs fonctions, pendant deux mois au plus, et six mois en cas de récidive.

— Crieurs de journaux et d'imprimés. V. JOURNAL.

— Associations syndicales de la presse. V. JOURNALISTES.

* **Presse** (LA), journal quotidien, politique et littéraire, fondé à Paris le 1er juillet 1836, par Emile de Girardin. — Ce journal, après avoir subi des fortunes diverses, est devenu, depuis le mois de juin 1888, le moniteur officiel du parti dont le chef est le général Boulanger. *La Presse* a pour directeur politique et rédacteur en chef M. Georges Laguerre. Les principaux rédacteurs politiques sont : MM. Naquet, Saint-Martin, Laporte, Pranish, Laur, Mermeix, etc. La partie littéraire est confiée à MM. Chevassu, Verviort, Raoul Ponchon, Carl Ross, etc.

* **PRESSE-PAPIERS** s. m. — Doit s'écrire ainsi et non PRESSE-PAPIER, d'après l'Académie (éd. de 1877) : *Un* PRESSE-PAPIERS, *des* PRESSE-PAPIERS.

** **PRESSENSÉ** (Edmond DE), pasteur protestant et homme politique français, né à Paris en 1824. — Il a été nommé sénateur inamovible le 23 novembre 1883 et choisi comme président du centre gauche pour l'année 1886. M. de Pressensé a pris une part importante aux délibérations du Sénat et porté la parole notamment dans la discussion de la loi municipale, de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire, de la loi sur les dispositifs, au cours de laquelle il a obtenu que la mendicité ne fût pas considérée comme un cas de récidive entraînant la relégation. Lors du débat sur le divorce, il a fait modifier l'article 260 du Code civil dans le sens de l'égalité morale des deux sexes devant la loi. La discussion générale du budget des cultes en 1885 lui a donné l'occasion de prononcer un discours contre la méthode qu'on semblait adopter d'opérer la séparation de l'Eglise et de l'Etat par des suppressions partielles de crédits. Il a encore pris la parole dans la discussion sur la naturalisation et obtenu du Sénat des mesures réparatrices de la loi du 15 décembre 1790 en faveur des descendants des protestants exilés à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Depuis les ouvrages de nous avons mentionnés, il a publié : *la Question ecclésiastique en* 1877 (1877, in-12); *la Vie ecclésiastique, religieuse et morale des chrétiens aux IIe et IIIe siècles* (1877, in-89), important travail qui forme la 4e série de l'*Histoire des trois premiers siècles de l'Eglise chrétienne* publiée par lui de 1858 à 1869; *les Origines et le Problème de la connaissance*; *le Problème cosmologique*; *le Problème anthropologique*; *l'Origine de la morale et de la religion* (1883, in-89), grand ouvrage philosophique qui a été traduit en anglais et en allemand; *l'Ancien monde et le christianisme* (1883, in-89), autre ouvrage philosophique très important. — Sa femme, Emilie DEHAUT, dame DE PRESSENSÉ, née à Yverdon (Suisse) en 1827, a publié depuis 1872 : *Un petit monde d'enfants* (1873, in-12); *Bois-Gentil* (1878, in-12); *Une joyeuse nichée* (1878, in-12); *Petite Mère* (1879, in-12); *la Journée du petit Jean* (1882, in-12); *Seulette* (1882, in-12); *Ninette* (1882, in-49); *le Pré aux saules* (1882, in-12); *Geneviève* (1885, in-12); *Pauvre Petit* (1886, in-12); les *Vouins de Mme Bertrand* (1888, in-12); *Sauvagette* (1888, in-12). — Son fils, M. Francis DE PRESSENSÉ, ancien secrétaire d'ambassade, est le rédacteur diplomatique du « Temps ». Il a publié sur les rapports de l'Angleterre et de l'Irlande un ouvrage très remarquable.

* **PRESTATION** s. f. — **Encycl.** Admin. *Prestations en nature.* Le réseau vicinal, dont l'entretien incombe pour la plus grande partie aux communes, comprend un développement de 606.000 kilom. Cet entretien ne coûte pas moins de 95.000.000 de francs, plus 11.000.000 pour le personnel dirigeant. Sur ces chiffres, les prestations fournissent 60.000.000 de francs. La grande majorité des communes vote le maximum des trois journées autorisé par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836. Sur les 36.074 communes de France, 34.416 votent les trois journées, 960 deux journées, 255 une journée; 443 con-